

République Française
Département du Bas-Rhin
Arrondissement de Haguenau-Wissembourg

**Extrait du registre des délibérations du conseil communautaire
de la communauté de communes Sauer Pechelbronn**

séance du 09/03/2020

Date de la convocation:
03/03/2020
Date d'affichage:
03/03/2020

Nombres de membres:
Afférents au conseil
communautaire : 35
En exercice : 35
Votants : 29

L' an 2020 et le 03 mars à 19 heures 30 minutes, le conseil communautaire, régulièrement convoqué, s' est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, maison des services et des associations à Durrenbach sous la présidence de HAAS Jean-Marie, délégué(e) titulaire.

Elus présents : M HAAS Jean-Marie

Titulaire : Mmes : DESCHLER Annie, DUDT Lysianne, LEDIG Evelyne, WEISS Marie-Line, MM : BALL Jean-Claude, FUCHS Alain, ISEL Roger, JULLY Jean-Marie, KAISER Francis, KLIPFEL Jean-Louis, KREISS Alfred, MULLER Jean, NICASTRO Gérard, PETER Guillaume, PFEIFFER Dominique, SCHLOSSER Charles, SCHNEIDER Francis, SCHNEPP Franck, SIGRIST Benoît, THALMANN Alfred, WEISBECKER Jean, WEISS Damien

Suppléant – délégation de vote :

Suppléants - sans délégation vote : Mme KOCHER Bernadette, M. OSTER Rémy

Elus excusés - procuration : Mmes CABIROL DE SAINT GEORGES Mireille à Mme DUDT Lysianne, DUTEY Sylvie à WEISS Damien, ROTH Marie-Louise à M. BALL Jean-Claude, MM SCHNEIDER Dominique à ISEL Roger, SITTER Pierrot à HAAS Jean-Marie, WERNERT Stéphane à PFEIFFER Dominique

Elus excusé : M. RICHERT Robert

Suppléants excusés: MM. FUCHS Thierry, HOCH Georges, OTT Olivier

Elus absents: titulaires : Mmes GARDON Karine, HASENFRATZ Rachel, MM. ATZENHOFFER Alphonse, SCHERTZ Christophe, SUSS Charles

Suppléants : Mme SCHELLENBERGER Michèle, STURM Céline, ZUGMEYER Danielle, MM. FISCHER Alain, LETZELTER Alain, NIEDERER Gérard, RAUSCHER Bernard, ROMIAN Serge, WEGMANN Alain, WEHRUNG Freddy

Secrétaire de séance : M KREISS Alfred

Réf : 025.2020
Vote : A l'unanimité
Pour : 29
Contre : 0
Abstentions : 0
Mention exécutoire : Oui

025.2020 : Fiscalité intercommunale : Impôts directs locaux : Vote des taux et coefficients.

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu les statuts définissant la composition et les compétences de la communauté de communes, et l'arrêté préfectoral de création de la communauté de communes Sauer-Pechelbronn correspondant en date du 24 décembre 2007,

Vu l'arrêté préfectoral du 23 novembre 2017 portant extension et modification des statuts de la communauté de communes Sauer-Pechelbronn,

Vu la délibération du conseil communautaire n°009.2017 en date du 20 février 2017 et n°085.2018 du 17.12.2018 définissant l'intérêt communautaire,

Vu le budget de la communauté de communes pour l'exercice 2019, composé d'un budget principal et de budgets annexes,

Vu le compte de gestion de l'exercice 2019 établi par le comptable public,

Vu le compte administratif de l'exercice 2019 établi par l'ordonnateur,

Considérant que le comptable public a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice concerné, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

Considérant la concordance des écritures du compte de gestion tenu par le comptable public et du compte administratif tenu par l'ordonnateur,

Vu la délibération du conseil communautaire n°016.2020 en date du 17.02.2020 : « Approbation des comptes de gestion de l'exercice 2019 de la communauté de communes : budget principal et budgets annexes »,

Vu la délibération du conseil communautaire n°017.2020 en date du 17.02.2020 : « Approbation des comptes administratifs de l'exercice 2019 de la communauté de communes : budget principal et budgets annexes »,

Vu la délibération du conseil communautaire n°018.2020 en date du 17.02.2020 : « Affectation des résultats de l'exercice 2019 et validation des annexes au budget – tableau des contributions et subventions, tableau des écritures internes, tableau des effectifs et tableau des actions-opérations »,

Considérant les informations prévisionnelles de l'état 1259FPU (non reçu à ce jour) indiquant les bases prévisionnelles d'imposition pour 2020 et compensations de taxes,

Considérant la proposition de taux des impôts directs locaux, et le produit attendu nécessaire à l'équilibre du budget,

Considérant le débat d'orientation budgétaire (délibération n°001.2019) et vu l'avis favorable du conseil communautaire réuni en commission finances le 18.03.2019, se prononçant pour les exercices 2019 et 2020 par anticipation, et prévoyant pour 2020 la poursuite des opérations en cours, une stabilisation de la fiscalité et des différents tarifs de produits des services, du domaine et des ventes diverses,

Considérant l'état des lieux financier et fiscal réalisé en juillet 2019 dans le cadre du marché d'assistance pour l'élaboration d'un pacte financier et fiscal au sein du bloc communal, et présenté à la CLECT réunie le 30.09.2019,

Considérant le principe d'unité du budget, composé d'un budget principal et de budgets annexes, le budget 2019, son exécution, et le projet de budget 2020,

Vu l'avis favorable du bureau exécutif,

Entendu l'exposé du président M. Jean-Marie HAAS,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- **De fixer les taux des impôts directs locaux à hauteur des taux fixés en 2019, sans augmentation ni diminution, comme suit :**

Taxe d'habitation : 11,83%

Taxe sur les propriétés bâties : 2,78%

Taxe sur les propriétés non bâties : 8,21%

- **De maintenir le taux de la CFE à 21,14%, compte tenu de la révision des bases en 2014, et du taux maximum de droit commun et taux maximum avec capitalisation, et de fixer le taux de CFE mis en réserve au maximum possible (sans indication du montant, l'état 1259 FPU ne nous étant pas encore parvenu),**
- **De maintenir le coefficient de TASCOM à 115, tel que fixé en 2019 pour application effective à compter du 01.01.2020,**
- **De valider les recettes fiscales comme suit :**

Impôt direct local – exercice 2019	Objet	Produit appelé 2019-selon prévisionnel d'état 1259FPU-montants prévus au budget 2020
Cotisation foncière des entreprises (taux mis en réserve : taux maximum possible)	21,14%	797 464 €
Taxe d'habitation	11,83%	2 292 459 €
Taxe sur le foncier bâti	2,78%	415 838 €
Taxe sur le foncier non bâti	8,21%	44 239 €
Eléments complémentaires	--	--
FNGIR	Reversement	-1 219 873 €
Allocations compensatrices	Encaissement	126 066 €
Produit taxe additionnelle FNB	Encaissement	5 968 €
Produit global des IFER	Encaissement	63 700 €
Produit de la CVAE	Encaissement	473 347 €
Produit de la TASCOM	Encaissement Coefficient 115	61 200 €
FPIC – mécanisme de garantie – année 3 sur 3 (notification non réceptionnée à ce jour)	Encaissement Prévision 50% du perçu 2019 (AMF)	59 680 €
Taxe GEMAPI	produit appelé	130 000 €

- **D'autoriser le président à procéder à toutes les démarches découlant de cette décision, et à signer tout document concourant à l'exécution de la présente délibération.**

Le président sera chargé de l'exécution de la présente décision.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Pour copie conforme :

DURRENBACH, le 09/03/2020

Délibération exécutoire de plein droit conformément aux dispositions de la Loi n° 82-623 du 22 juillet 1982

Le président,
Jean-Marie HAAS

Publication ou notification du : 13/03/2020